



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

Délégation académique à l'éducation  
artistique et à l'action culturelle

Affaire suivie par  
Jean-Jacques PAYSANT

Téléphone  
01-57-02-66-61  
Fax  
01-57-02-66-70  
Mél  
ce.daac@ac-creteil.fr

### Division des établissements

Département de  
l'accompagnement et du suivi  
des politiques éducatives  
DASPE

Service des projets et des crédits

Affaire suivie par  
Christelle Cadet

Téléphone  
01-57-02-63-47  
Fax  
01-57-02-64-68  
Mél  
ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 4 juin 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA  
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

### Circulaire n°2018-057

**Objet : Appel à projets « mise en œuvre du parcours d'éducation  
artistique et culturelle (PEAC) » pour 2018-2019**

**Réf. : -Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de  
l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013  
-Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013**

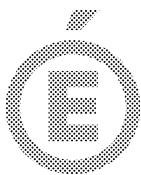
Cet appel à projets est destiné à organiser la part de financement par l'académie du volet culturel du projet d'établissement pour la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC). Afin de permettre la répartition des moyens et le suivi de leur utilisation, l'application, intitulée « **PEAC** » est ouverte du **23 mai au 14 septembre 2018**.

Ce parcours est l'affirmation d'un objectif démocratique de lutte contre les déterminismes sociaux et culturels qui empêchent notre système éducatif d'atteindre pleinement les objectifs d'égalité fixés par la République. En cohérence avec les autres parcours, le PEAC concourt à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi qu'à la réalisation des objectifs qu'il fixe. En conformité avec les directives ministérielles, il favorise la maîtrise des fondamentaux, en particulier la maîtrise des langages et le respect d'autrui.

Le PEAC contribue à l'amélioration de la performance académique en promouvant des pratiques pédagogiques pertinentes et innovantes, qui donnent confiance aux élèves et participent à la construction de leurs projets de vie. Il repose sur l'ouverture et la coopération avec les partenaires de l'école : structures culturelles, services de l'Etat et collectivités territoriales. Le comité territorial de pilotage<sup>1</sup> a défini les axes prioritaires de la mise en œuvre du PEAC, avec la volonté d'assurer une équité sociale et géographique. Seront prioritaires :

- Les zones d'éducation prioritaires, REP et REP+,
- Les zones rurales,
- La voie professionnelle,
- Les élèves à besoins éducatifs particuliers.

<sup>1</sup> Il réunit le rectorat, la DRAC, la DRJSCS, les collectivités territoriales et des établissements nationaux sous tutelle du ministère de la culture.



Le conseil pédagogique de l'établissement est l'instance où les porteurs de projets peuvent construire le parcours culturel de l'élève avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Les Aides Négociées de Territoire (ANT), gérées au niveau des districts, seront utilement sollicitées pour construire le volet culturel du projet d'établissement dans la durée, de même que les stages Ouverture culturelle (OUV) proposés au Plan Académique de Formation (PAF).

Les critères de la commission d'examen des projets sont ceux du [référentiel de l'EAC](#). Il est attendu des projets qu'ils :

- contribuent au développement des apprentissages,
- valorisent la pratique des élèves et la coopération,
- reposent sur un diagnostic et envisagent les moyens de leur évaluation,
- ouvrent l'établissement sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun,
- contribuent à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'établissement et les inscrivent dans une logique territoriale,
- accompagnent les élèves dans leur projet de vie en les ouvrant à des valeurs comme à des métiers,
- assurent l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques,
- prennent en compte les liaisons inter-degrés.

Ils favoriseront et privilégieront autant que possible :

- une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques,
- la cohérence d'ensemble des actions artistiques, scientifiques et culturelles, impliquant le plus grand rayonnement possible dans l'établissement, et la coopération entre les membres de l'équipe éducative.
- la dimension scientifique et technique de l'éducation artistique et culturelle,
- l'accès progressif à l'autonomie des élèves dans leurs pratiques culturelles et leur accès au savoir.

Il est demandé par ailleurs d'envisager une cohérence au niveau du district : il est l'échelon territorial permettant d'harmoniser les parcours tout au long de la scolarité des élèves, en lien avec les différentes collectivités territoriales, les structures déconcentrées de l'Etat et les structures culturelles de proximité considérées comme des repères stables dans l'environnement de l'élève.

Les modalités techniques sont précisées en annexe.

Les établissements doivent saisir leur projet **entre le 23 mai et le 14 septembre 2018, délai de rigueur.**

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT